

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

RÉUNION MULTILATÉRALE RELATIVE À LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE DES OUVRIERS DE L'ÉTAT

Le 11 septembre 2025, la Direction des ressources humaines du ministère des Armées a réuni les partenaires sociaux dans le cadre d'une multilatérale consacrée au dossier de la protection sociale des ouvriers de l'État.

Le décret du 23 juillet 2025, inspiré de l'ancien dispositif de 1972 et aligné sur les évolutions favorables de la Fonction publique, a été publié au *Journal officiel*. Ce texte entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et sa mise en œuvre nécessite la publication d'arrêtés d'application.

Le premier arrêté présenté précise les éléments constitutifs du forfait mensuel de rémunération servant au calcul des indemnités journalières :

- Le salaire mensuel forfaitaire de base ;
- La prime mensuelle de rendement ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, établies sur la moyenne des trois derniers mois précédant l'arrêt de travail.

Le second arrêté présenté met fin aux commissions de réforme, pour les remplacer par des commissions médicales propres au ministère des Armées afin de s'harmoniser aux termes interministériels. Pour Naval Group, une commission médicale nationale se substituera aux commissions de réforme locales.

Concernant les établissements publics, en cas de difficultés à constituer une commission médicale, un rattachement au Centre Ministériel de Gestion (CMG) reste envisageable.

Il ressort des échanges que ces projets d'arrêtés maintiennent l'assiette de rémunération actuellement en vigueur pour le forfait

mensuel de rémunération. Par ailleurs, un rappel a été effectué concernant les mesures transitoires définies par le décret du 23 juillet 2025 en vue de la suppression des commissions de réforme et l'instauration des commissions médicales.

La DRH-MD a également présenté en séance, un projet d'évolution du texte de 1987 relatif aux commissions de discipline des ouvriers de l'État dans le but de moderniser le régime disciplinaire des personnels à statut ouvrier et d'harmoniser les règles avec celles des autres agents publics. Ce texte abrogera également les décrets de 1990 et 2002 applicables à Naval Group et KNDS, avec une mise en œuvre prévue après les prochaines élections professionnelles.

Les échanges nourris ont confirmé l'importance de ce chantier et d'autres réunions seront programmées afin de finaliser cette refonte. Le nouveau texte informera l'agent sur sa possibilité d'évoquer son droit à se taire durant l'enquête disciplinaire, ce que la **CFDT** ne fera pas comme pour tous les échanges sur les textes touchant aux statuts des OE.

Vos représentants **CFDT** seront à l'initiative de propositions constructives pour les personnels à statut Ouvrier de l'État et veilleront à ce que celles-ci soient bien prises en compte lors des prochains rendez-vous.

Paris, le 23 septembre 2025

PERSONNELS À STATUT OUVRIER